



Zones du PLU

Zones urbaines (U)

- à vocation centrale d'habitat (bourg ancien) (UA)
- à vocation principale d'habitat dense (UB)
- à vocation principale d'habitat (UC)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation d'activités (UY)
- à vocation d'activités correspondant au pôle commercial (UYC)
- à vocation d'activités présentant un tissu mixte de bâtiments d'habitations et d'activités (UYM)

Zones à urbaniser (AU)

- à vocation principale d'habitat (IAU)
- à vocation d'équipements (IAUE)
- à vocation d'activités (IAUY)

Zones naturelles (N)

- de stricte protection (NP)
- à dominante naturelle (N)

Secteurs N considérés comme des STECAL :

- équipements publics (Ne)
- accueil léger de loisirs correspondant au parc de Gourège (NI)
- secteur à risque d'effondrement de cavité (Ng)

Zones agricoles (A)

- à vocation agricole (A)

Prescriptions

Éléments patrimoniaux protégés (bâti ou végétal) au titre de l'article L151-19 du CU :

- Élément ponctuel
- Élément surfacique

Éléments de paysage protégés pour le maintien des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du CU :

- Élément ponctuel
- Élément linéaire
- Élément surfacique

Autres prescriptions :

- Changement de destination
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur comprenant des OAP
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général. Art. R.151-31 du CU

Informations

- Sections cadastrales
- Zone de nuisance (Bruit)
- Bâtiments ajoutés manuellement

A noter que le cadastre est issu du PCI de janvier 2024 mais on peut observer qu'il manque de nombreux bâtiments existants.

Tableau des emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Surface ou emprise	Bénéficiaire
1	Création d'une nouvelle station d'épuration	Surface = 1,059 ha	Commune
2	Création voirie - Accès crématorium et zone IAU	Emprise = 8 m	Commune
3	Élargissement voirie - Chemin de la Lapine	Emprise = 4 m	Commune
4	Élargissement voirie - Chemin des Graves	Emprise = entre 1 et 9 m	Commune
5	Sécurisation virage/ carrefour - Route des Mimosas/ Route de Mérigot	Surface = 40 m²	Commune
6	Élargissement voirie - Route de Caussade	Emprise = entre 2 et 6 m	Commune
7	Élargissement voirie - Route de Caussade	Emprise = entre 2 et 9 m	Commune
8	Élargissement voirie - route de la Laurence	Emprise = 2 m	Commune
9	Élargissement voirie - Route des Mimosas	Emprise = 8 m	Commune
10	Sécurisation virage - Route de Sorbède	Surface = 90 m²	Commune
11	Création de bassin de rétention eaux pluviales	Surface = 1450 m²	Commune
12	Création de bassin de rétention eaux pluviales	Surface = 4810 m²	Commune
13	Création de bassin de rétention eaux pluviales	Surface = 7450 m²	Commune
14	Création de bassin de rétention eaux pluviales	Surface = 9671 m²	Commune
15	Élargissement voirie - Route d'Yrac RD 115-E6	Emprise = entre 2 et 8 m	Département



Plan Local d'Urbanisme (PLU)

4. PLAN DE ZONAGE ET DE RESERVATIONS

Echelle : 1/4000e
 Plan soumis pour arrêt

Septembre 2024

Cabinet NOEL-COURTÉE - GERA

